

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 20 février 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absente :

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 31, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-074

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points retirés :

6.33 Urbanisme — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
— 110, rue de Grandmont — Gestion des eaux pluviales

- 6.35 Loisirs, culture et vie communautaire — Adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un autobus en vue de sa conversion pour un projet de bibliobus — APO-2024-001

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ÉLECTORAL PAR LE TRÉSORIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le trésorier dépose le rapport d'activités de financement électoral concernant l'exercice financier 2023.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 10 janvier au 9 février 2024 pour un montant de 3 609 580,18 \$
- liste des dépenses par approbateurs du 10 janvier au 9 février 2024 pour un montant de 1 444 548,02 \$
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 janvier 2024 pour un montant de 609 380,53 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 7 au 20 février 2024 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-075

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 7 FÉVRIER 2024 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 février 2024.

2024-076

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 21 FÉVRIER 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2024-001** Adjudication d'un contrat pour les services d'une agence de sécurité — Agents de stationnement et agents pour les opérations de déneigement — Scénario 1 (Appel d'offres public 89072)
- AP2024-002** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de potences elliptiques droites (PEP230482) (Appel d'offres public 89099)
- AP2024-016** Appropriation à même les sommes prévues au budget de fonctionnement, en paiement comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération, d'une somme pour des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures des dépôts de neige — Adjudication d'un contrat pour le réaménagement du lieu d'élimination de neige usée Raymond (EVC-19-04) — Arrondissement de Beauport (Appel d'offres public 74885)
- DE2024-082** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-cruie et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 145 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-083** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-cruie et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 144 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-084** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-cruie et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 143 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-085** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-

crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 141 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette

- DE2024-086** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 142 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-087** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 147 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-088** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 146 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-089** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 140 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-090** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 626 627 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-091** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 138 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette
- FN2024-001** Appropriation de sommes à même le *Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* et affectation aux revenus du budget de fonctionnement 2024
- RH2024-032** Mise à jour de la nomenclature des emplois cadres
- DE2024-104** Entente relative au remboursement de l'indemnité payée par la *Société de transport de Québec* (Réseau de transport de la Capitale) au *Groupe MACH*, en lien avec la démolition de la station d'autobus Jules-Dallaire Sud située sur une partie du lot 6 052 825 du cadastre du Québec, maintenant connu sous le numéro 6 583 126 du même cadastre — Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- MR2023-016** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1631, et dépôt du projet de règlement

- MR2023-016** Appropriation d'une somme de 25 000 \$ au fonds général
- VC2024-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures de nature mixte des dépôts de neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1619*
- GI2023-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1621*
- GI2023-006** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1622*
- PA2023-160** *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1623*
- PA2023-164** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1624*
- PA2023-167** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de développement et de mise en œuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1626*
- TI2024-001** *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1628*
- IN2024-001** *Règlement de l'agglomération modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relativement aux mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette, R.A.V.Q. 1637*
- RC2024-002** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement et le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin de refléter la création du Service des relations citoyennes et des communications, R.A.V.Q. 1638*
- IN2024-002** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1644*
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2024-012** Abrogation de la version révisée de la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Québec*, adoptée le 18 novembre 2014
- DE2024-016** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds capital de risque Linearis I s.e.c.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux entreprises* de la *Vision*

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024 (SUITE)

entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Mise en place du Fonds Linearis Ventures I

- AP2024-021** Contrat entre la Ville de Québec et la *Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec* pour la formation en soins d'urgence et le maintien des compétences pour le personnel des équipes spécialisées du Service de protection contre l'incendie (Dossier 89740)
- AP2024-028** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels pour la nouvelle centrale de police — Arrondissement des Rivières (Appel d'offres public 89379)
- CS2024-006** Entente triennale entre la Ville de Québec et *SQUAT Basse-Ville*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026
- CS2024-007** Entente triennale entre la Ville de Québec et *Projet L.U.N.E.*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026
- DE2024-134** Avenant à l'entente de fourniture de services intervenue le 21 juillet 2023, entre la Ville de Québec et *La Ruche Solution de Financement*, relativement à la gestion du projet *Campagne de sociofinancement pour le développement de commerces au centre-ville*, afin de modifier la date de fin de l'entente de fourniture de services
- PA2024-004** Avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles
- PA2024-010** Entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec* pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*
- PA2024-013** Appropriation d'une somme de 7 000 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des fins de logement social
- PA2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1611, et dépôt du projet de règlement
- MR2023-017** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1630, et dépôt du projet de règlement
- MR2023-017** Appropriation d'une somme de 416 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- MR2023-021** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation et d'aménagement de certains sites et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1636, et dépôt du projet de règlement
- MR2023-021** Appropriation d'une somme de 53 500 \$ au fonds général de l'agglomération
- VC2023-007** *Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements suivant une réorganisation administrative de la ville relativement à l'entretien des voies de circulation*, R.A.V.Q. 1522

GI2023-004 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1620*

PA2023-166 *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1625*

PA2023-169 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1627*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-077

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — PRÉSENCE-FAMILLE SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Présence-Famille Saint-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 5 000,00 \$ à Présence-Famille Saint-Augustin pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-078

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL DE QUÉBEC — CONFÉRENCE DE ST-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT les deux demandes d'aide financière déposées par la Société Saint-Vincent-de-Paul de Québec, l'une pour ses activités 2024 et l'autre pour l'acquisition de cartes de transport en commun (Flexibus), et soumises à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 21 000,00 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Québec — Conférence St-Augustin pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-079

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — FRIPERIE ST-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Friperie St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 25 000,00 \$ à la Friperie St-Augustin pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-080

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CLUB LIONS CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 500,00 \$ au Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-081

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — AIDE AUX ATHLÈTES CRSA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Aide aux athlètes CRSA et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000,00 \$ à l'Aide aux athlètes CRSA pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-082

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN (CBLSA)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin (CBLSA) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 35 000,00 \$ au Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin (CBLSA) pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-083

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE (CBRCR)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 35 000,00 \$ au Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR) pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-084

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE (OBVC)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 50 000,00 \$ à l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC) pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-085

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 24 000,00 \$ à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-470-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-086

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 22 000,00 \$ à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-087

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ MUSICALE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société Musicale Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 1 550,00 \$ à la Société Musicale Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-088

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — GROUPE VOCAL LA-MI-SOL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Groupe vocal La-Mi-Sol et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024 (SUITE)

DE verser une aide financière de 4 000,00 \$ au Groupe vocal La-Mi-Sol pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-089

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (ACSAD)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures (ACSAD) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 3 200,00 \$ à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures (ACSAD) pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-090

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — THÉÂTRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000,00 \$ au Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-091

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — COMITÉ D'EMBELLISSEMENT ST-AUGUSTIN FLEURI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 10 000,00 \$ au Comité d'embellissement St-Augustin fleuri pour l'année 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024 (SUITE)

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-092

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (L'INTRÉPIDE ET L'ILLUSION)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures (L'Intrépide et L'Illusion) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 30 000,00 \$ à La Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures (L'Intrépide et L'Illusion) pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-093

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LAURA LÉMERVEIL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Laura Lémerville et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 10 000,00 \$ à Laura Lémerville pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-094

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOLIDARITÉ FAMILLES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Solidarité familles et sécurité routière et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 7 000,00 \$ à Solidarité familles et sécurité routière pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-095

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — AVEC TOUTE MA TÊTE (CAMPAGNE JAMAIS SANS MON CASQUE)

CONSIDÉRANT QUE demande d'aide financière déposée par l'organisme sans but lucratif Avec Toute ma Tête et soumise à l'attention des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Avec Toute ma Tête a comme mission de promouvoir la prévention des commotions cérébrales, de divers traumatismes crâniens et des blessures médullaires dans les activités sportives et de loisirs au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000,00 \$ à l'organisme Avec Toute ma Tête pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-096

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CLUB DE KARATÉ YOSEIKAN BUDO

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de karaté Yoseikan Budo et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000,00 \$ au Club de karaté Yoseikan Budo pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-097

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CLUB DE PLONGEON DE QUÉBEC ARO

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de plongeon de Québec ARO et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 3 500,00 \$ au Club de plongeon de Québec ARO pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-098

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CLUB DE BADMINTON DE SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de badminton de Saint-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 400,00 \$ au Club de badminton de Saint-Augustin pour l'année 2024;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-099

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS (ÉCOLE DES PIONNIERS) — PROGRAMME NAGER POUR SURVIVRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'École des Pionniers et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 1 100,00 \$ au Centre de services scolaire des Découvreurs (École des Pionniers) dans le cadre du programme *Nager pour survivre*;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-100

CONSEIL — MARCHÉ PUBLIC SAINT-AUGUSTIN — AIDE FINANCIÈRE, PRÊT DE SITE ET D'ÉQUIPEMENTS

Monsieur le conseiller du district numéro 1, Éric Fiset, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le Marché public Saint-Augustin offre une vitrine aux entreprises et commerçants locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Public Saint-Augustin a déposé une demande de soutien, incluant le prêt d'un site, le prêt d'équipements et une aide financière, pour la saison estivale 2024 et soumise à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activités et de produits est important dans la vie active et associative d'une collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 5 000,00 \$ à l'organisme Marché public Saint-Augustin;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970;

DE fournir à l'organisme, pour la tenue des marchés publics durant la saison estivale 2024 des équipements (tentes, tables et chaises) selon l'inventaire disponible et les procédures du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

D'autoriser l'organisation à utiliser, sans frais, le Parc du Millénaire, l'allée adjacente à la bibliothèque Alain-Grandbois et la gloriette pour la tenue des marchés publics durant la saison estivale 2024, sous réserve de la disponibilité de ces emplacements en raison des travaux qui y seront réalisés à l'été 2024.

Adoptée à l'unanimité, le président vote,
le conseiller du district numéro 1 s'abstenant de voter

2024-101

CONSEIL — FINANCEMENT — TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT le projet de loi 39, maintenant connu comme étant la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33, ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE cette Loi est entrée en vigueur le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi modifie notamment les lois suivantes : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet aux villes d'exiger, aux fins de financement d'un service de transport collectif, le paiement d'une contribution supplémentaire pour obtenir un permis ou un certificat;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet également aux conseils d'agglomération de prélever une telle contribution supplémentaire dans le cadre d'ententes avec les municipalités liées;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet aux villes sur le territoire desquelles une société de transport en commun a compétence en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01) d'imposer une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade afin de financer le transport collectif et permet à la Société de l'assurance automobile du Québec de percevoir cette taxe pour le compte d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas se prévaloir du droit d'imposer la perception d'une contribution lors de l'obtention d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas se prévaloir du droit d'imposer une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE la Ville informe les instances régionales et provinciales de sa décision de ne pas imposer le paiement d'une contribution supplémentaire pour obtenir un permis ou un certificat, ni de taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, afin de financer le transport collectif, tel que le permet la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives relatives au financement d'un service de transport collectif*;

QUE la Ville informe l'Agglomération de Québec de sa décision de ne pas conclure d'entente afin de permettre à celle-ci de prélever une contribution

supplémentaire lors de l'émission d'un permis ou d'un certificat par une municipalité liée, afin de financer le transport collectif, tel que le permet la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives relatives au financement d'un service de transport collectif*,

DE transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'habitation, à Mme Geneviève Guilbault, députée de Louis-Hébert, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'Agglomération de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-102

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 5 750 200, RUE DE SYDNEY — LA GRANDE PLACE ST-HILAIRE INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — PROLONGATION DES DÉLAIS POUR LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la résolution 2021-067 du 16 février 2021 par laquelle la Ville a accepté de vendre à une société détenue par la famille de M. Louis St-Hilaire, le lot 5 750 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 70, rue de Sydney;

CONSIDÉRANT l'acte de vente par la Ville en faveur de La Grande Place St-Hilaire inc. pour ledit lot signé devant M^e Jessie Grimard Lamonde, notaire, le 4 juillet 2022 et publié au registre foncier, le 5 juillet 2022, sous le numéro 27 391 657;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'acte de vente, l'acquéreur devait commencer à construire à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches avant le 4 juillet 2023, un édifice ayant une superficie minimale de dix mille pieds carrés (10 000,00 p²) et à le parachever avant le 4 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la révision de son projet, l'acquéreur a demandé à la Ville une prolongation des délais pour parachever la construction de la bâtisse, soit jusqu'au 4 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la prolongation des délais jusqu'au 4 juillet 2024 pour commencer les travaux et jusqu'au 4 juillet 2025 pour leur parachèvement, concernant l'immeuble situé au 70, rue de Sydney, lot 5 750 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tout en maintenant les autres conditions et modalités prévues à l'acte de vente publié au registre foncier le 5 juillet 2022, sous le numéro 27 391 657;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer une entente sous seing privé avec La Grande Place St-Hilaire inc. substantiellement conforme au projet joint au sommaire, confirmant la prolongation des délais et prévoyant l'engagement de l'acquéreur à payer des sommes tenant lieu de taxes pour la période allant de la date initialement prévue pour terminer la construction de l'édifice, soit le 4 juillet 2024, jusqu'à la nouvelle date de parachèvement des travaux de construction, soit le 4 juillet 2025;

QUE la signature de l'entente sous seing privé est conditionnelle à la réception des sommes tenant lieu de taxes, et ce, dans les trente jours de l'émission de la facture à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-103

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ACQUISITION D'UN TERRAIN VACANT SITUÉ AU COIN DE LA RUE DU SOUS-BOIS ET DE LA RUE D'ANJOU — LOT 5 307 008 — ÉCOSAGE INC.

CONSIDÉRANT QU'Écosage inc. est propriétaire d'un terrain vacant situé au coin de la rue du Sous-Bois et de la rue d'Anjou, étant connu et désigné comme étant le lot 5 307 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/C-2;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation municipale en vigueur, le terrain est non constructible en raison de sa superficie (536,00 m²) inférieure à la superficie minimale (1 250,00 m²) requise pour construire une résidence dans la zone RA/C-2;

CONSIDÉRANT QU'Écosage inc. a offert à la Ville de lui vendre le lot 5 307 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acquisition du terrain sis au coin de la rue du Sous-Bois et de la rue d'Anjou, connu et désigné comme étant le lot 5 307 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour un prix de 9 500,00 \$ plus les taxes applicables, correspondant à la valeur foncière de l'immeuble telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation;

D'autoriser la greffière ou son remplaçant à accepter et signer la promesse de vente pour ledit lot 5 307 008, pour et au nom de la Ville, le tout selon des conditions substantiellement conformes au projet de promesse de vente joint au sommaire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte d'acquisition notarié pour et au nom de la Ville, substantiellement conforme aux modalités prévues dans le projet de promesse de vente joint au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 12 500,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-T-24-01.

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-T-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-104

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA COUR DU QUÉBEC (DIVISION DES PETITES CRÉANCES) — DOSSIER N° 200-32-710239-244

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande signifiée à la Ville dans le cadre du dossier de la Cour du Québec, Division des petites créances, portant le n° 200-32-710239-244;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE contester la demande déposée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, dossier n° 200-32-710239-244;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024 (SUITE)

DE donner mandat à M^e Jean-Michel Vachon, notaire et directeur adjoint à l'urbanisme et aux opérations immobilières, ou son remplaçant, de représenter la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances dans cette cause lors de l'audience;

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour appuyer la Ville dans sa contestation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-105

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-106

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 3 056 071 — 4636, CHEMIN NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Beaulieu et Mme Céline Lelièvre sont propriétaires de l'immeuble visé par la demande d'autorisation, situé au 4636, chemin Notre-Dame, connu et désigné comme étant le lot 3 056 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 10,6 ha (106 926,9 m²) et situé dans les zones RA/A-23, AB-1 et F-5;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a modifié sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») dans le but d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 3 056 071 d'une superficie de 10,3 ha (103 926,9 m²) en faveur du propriétaire des terrains contigus;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85*, du *Règlement de lotissement n° 480-82* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 071 est situé en partie dans la zone RA/A-23 (groupes d'usages autorisés : Habitation I, Habitation II, Agriculture I, Agriculture II et Forêt I), en partie dans les zones AB-1 (groupes d'usages autorisés : Agriculture II, Agriculture III) et F-5 (groupes d'usages autorisés : Agriculture II, Agriculture III et Forêt I);

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 071 est situé en partie dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » et en partie dans une aire de grandes affectations des sols de type « Agricole » selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 071 n'est pas situé à l'intérieur d'un milieu humide, mais est traversé par un cours d'eau catégorisé comme étant un fossé simple de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est faible tenant compte de la catégorie du sol de classe 3-6P-2-4W;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 3 056 071 a fait l'objet de la décision 222 485 de la CPTAQ en date du 23 mars 1995;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 436/12/94 le 5 décembre 1994 afin d'appuyer la demande à la CPTAQ liée à la décision 222 485 et que cette résolution demandait que l'utilisation non agricole pour une habitation soit indissociable du reste du lot 63, maintenant connu comme étant le lot 3 056 071;

CONSIDÉRANT QUE selon la décision 222 485, la CPTAQ détermine que la superficie de l'emplacement devant servir à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 m² et que l'emplacement doit demeurer rattaché à l'ensemble du lot P.63 afin de limiter l'effet d'entraînement pour l'implantation d'usages résidentiels dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2024-013 du 16 janvier 2024, un avis défavorable a été donné concernant la demande d'autorisation déposée par M. Richard Beaulieu à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 056 071 d'une superficie de 10,3 ha (103 893,4 m²) en faveur du propriétaire des terrains contigus et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une partie du lot 3 056 071 d'une superficie de 0,0035 ha (33,5 m²);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne le même lot et qu'il n'y a pas de nouveaux arguments invoqués depuis le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE donner un avis défavorable à la demande d'autorisation modifiée déposée par M. Richard Beaulieu à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 056 071 d'une superficie de 10,3 hectares (103 926,9 m²) en faveur du propriétaire des terrains contigus.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-107

URBANISME — DÉMOLITION PARTIELLE ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 110, RUE DE GRANDMONT — LOT 2 813 407

CONSIDÉRANT la demande de démolition partielle déposée le 12 juillet 2023 par M. Daniel Desgagné concernant l'immeuble situé au 110, rue de Grandmont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et publié sur le site Web de la Ville, en date du 9 février 2024, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) offrant la possibilité de faire connaître par écrit son opposition motivée dans les dix jours de la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024 (SUITE)

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 110, rue de Grandmont, connu et désigné comme étant le lot 2 813 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition partielle d'un bâtiment principal existant en conservant uniquement la fondation située à l'arrière du terrain, dans la bande de protection de la forte pente, et la construction d'un agrandissement de deux étages avec garage intégré, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les plans et conditions cités dans la présente résolution;
- respecter le Plan projet d'implantation préparé par Michaël Vignola, arpenteur-géomètre, minute 712, version 6, en date du 14 novembre 2023;
- respecter le Plan d'architecture, révision 8, préparé par Audrey Vaillancourt, architecte, projet numéro 22-2737, en date du 12 octobre 2023;
- respecter les vues 3D, préparées par DG3A architecture, projet numéro 22-2737, datées du 21 décembre 2023;
- compléter la démolition partielle et, le cas échéant, niveler le terrain dans un délai maximal de six mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie financière d'exécution des travaux soit de 72 500,00 \$ conformément à l'article 59 du *Règlement n° 2019-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* et que la garantie financière soit remise à la Ville avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition partielle;
- qu'aucun arbre, autre que ceux déjà identifiés sur les plans fournis ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville;
- respecter l'avis professionnel préparé par Serge Gagné, ingénieur, sur la stabilité de la pente et la possibilité de réaliser le projet en présence du talus sans créer d'impact négatif sur le milieu ainsi que sur les ouvrages environnants, dossier numéro 230423-AP1 — Révisé le 16 janvier 2024;
- qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale soit approuvé par le conseil municipal quant aux normes relatives à la gestion pluviale.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-108

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ANNEXE A DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET CAMP ÉCOLE KÉNO INC. RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES DE CAMPS DE JOUR DU PROGRAMME DE VACANCES-ÉTÉ 2024 (PVE) — APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à sa population un Programme Vacances Été (ci-après le « PVE ») de qualité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de services a été conclue avec Camp École Kéno inc., suivant la résolution 2023-096 du 21 février 2023, valide jusqu'au 31 août 2028, pour l'organisation et la gestion du PVE;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services proposée par Camp École Kéno inc., pour l'été 2024, est jugée conforme à l'entente de services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser, pour l'année 2024, le paiement à Camp École Kéno inc. des sommes facturées pour un montant maximal de 423 882,00 \$, conformément à l'annexe A pour l'année 2024, dont copie est jointe au sommaire, incluant une subvention de 85 \$/semaine/enfant pour chaque inscription aux programmes spécialisés;

D'autoriser un virement budgétaire de 8 000,00 \$ du poste 02-714-10-419 vers le poste 02-715-10-459;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-109

TRAVAUX PUBLICS — AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE SAINT-FÉLIX À SES INTERSECTIONS AVEC LES RUES DES LANDES ET DE GRANDMONT

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de deux panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Félix, soit à l'intersection de la rue des Landes, direction ouest, et à l'intersection de la rue de Grandmont, direction est, est jugé nécessaire pour sécuriser les piétons, en raison du flux de circulation et de la vitesse automobile observée sur ce tronçon de la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière de procéder à cet ajout;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'ajouter deux panneaux d'arrêt aux endroits suivants :

- sur la rue Saint-Félix, à l'intersection de la rue des Landes, direction ouest;
- sur la rue Saint-Félix, à l'intersection de la rue de Grandmont, direction est;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les panneaux d'arrêt à cet effet;

DE puiser les fonds requis pour l'acquisition des panneaux et accessoires sur le poste budgétaire 02-355-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-110

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 13 – ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2021-032, pour un montant de 283 950,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 26 janvier 2024, couvrant les services professionnels rendus entre le 30 juillet et le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° 161449, datée du 26 janvier 2024, d'un montant de 1 027,34 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Englobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-032;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-22-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-111

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS INFRASTRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE CHEMIN DU LAC — APO-2023-009

CONSIDÉRANT la résolution 2023-150 du 21 mars 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance de chantier pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac à EMS Infrastructure inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2023-009, pour une somme estimée de 61 358,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructure inc., datée du 30 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M23-041-04, datée du 30 janvier 2024, d'un montant de 33 470,00 \$, plus taxes, à EMS Infrastructure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance de chantier pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-112

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — LES HUILES DESROCHES INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434 du 5 octobre 2021 confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant estimé de 821 700,00 \$, plus taxes, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Les Huiles Desroches inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 174301 et 176652, datées du 18 janvier et du 2 février 2024, d'un montant total de 47 548,10 \$, plus taxes, à Les Huiles Desroches inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac CAR-2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-113

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — VILLE DE QUÉBEC — ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir les sacs et les contenants nécessaires aux fins de la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation de la matière organique (ci-après le « CBMO »);

CONSIDÉRANT QUE le CBMO est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des résidus alimentaires des citoyens de la Ville doivent obligatoirement être ceux fournis par la Ville de Québec afin de permettre leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des matières résiduelles sont ainsi un accessoire du CBMO, ils doivent être une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est d'opinion que les sacs sont une compétence de proximité et a exigé d'établir une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-051 du 7 février 2023 entérinant le protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré la signature de l'entente intermunicipale, la Ville est d'opinion que les sacs sont une compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente une deuxième livraison de sacs mauves a été effectuée en novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture n° 202405-004468259, datée du 22 janvier 2024, d'un montant de 91 901,00 \$, taxes nettes, à la Ville de Québec, pour la fourniture et la distribution des sacs mauves pour la collecte des résidus alimentaires;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-452-11-649.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-114

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — 9201-0800 QUÉBEC INC. (TOITURE QUÉBEC) — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION D'UNE TOITURE D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL — APO-2022-016

CONSIDÉRANT la résolution 2022-288 du 21 juin 2022 relative à l'adjudication du contrat de construction pour la réfection de toiture pour le centre sociorécréatif Les Bocages, lot 2, à 9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec), appel d'offres n° APO-2022-016, pour une somme de 130 500,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'inspection finale des travaux faite par le gestionnaire de projet, Groupe d'Artech inc., le 3 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection finale, une zone de scellant du toit était à compléter et que cette déficience a été corrigée depuis;

CONSIDÉRANT la facture n° 016682, datée du 19 décembre 2023, émise par 9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec), pour la libération de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et du Groupe d'Artech inc. d'accepter la réception définitive des travaux et la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux, conformément au certificat de fin de travaux daté du 3 novembre 2023, joint au sommaire et signé par M. Stéphane Blanchet, architecte, de Groupe d'Artech inc., et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture du centre sociorécréatif Les Bocages, lot 2, appel d'offres n° APO-2022-016;

D'autoriser le paiement de la facture n° 016682, datée du 19 décembre 2023, d'un montant de 6 241,39 \$, plus taxes, à 9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec) pour la libération de la retenue contractuelle dans le cadre du contrat de construction pour la réfection de toiture du centre sociorécréatif Les Bocages, lot 2, appel d'offres n° APO-2022-016;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-115

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022 relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour une somme de 675 000,00 \$, plus taxes, pour trois ans, soit 225 000,00 \$ par année;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit l'émission d'une deuxième facture au 15 février 2024, représentant 30 % du contrat annuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au décompte n° 2 émis par Glace-Concept-Expertise inc. pour la saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1111, datée du 7 février 2024, d'un montant de 67 500,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Glace-Concept-Expertise inc., pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-116

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 5 —
CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR
L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES
DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-
DE-DESMAURES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 5, émis par Construction Durand inc., pour les travaux effectués en janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7120, datée du 31 janvier 2024, d'un montant de 549 040,64 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-117

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — GROUPE
RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS
MUNICIPAUX — LOT 2 — APO-2023-031**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2023-031, pour une somme de 1 222 923,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 vise la réfection d'un terrain de baseball au centre sociorécréatif Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la facture émise par Groupe Relief inc., datée du 6 décembre 2023, pour les travaux effectués du 4 novembre au 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5175, datée du 6 décembre 2023, d'un montant de 42 093,84 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-22-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-118

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL — HYDRO-QUÉBEC — ENTENTE DE RÉALISATION POUR TRAVAUX MAJEURS — NOUVEAU POINT DE RACCORDEMENT AU PARC RIVERAIN

CONSIDÉRANT la résolution 2023-486 du 3 octobre 2023 relative à la signature d'une entente avec Hydro-Québec pour travaux majeurs, dossier n° DCL-23185382, pour un nouveau point de raccordement au parc Riverain, situé sur la rue de l'Hétrière;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau raccordement était nécessaire pour les besoins en alimentation électrique pour les diverses activités de loisirs organisées par la Ville au parc Riverain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de branchement sont exécutés et que l'électricité est en fonction depuis le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Hydro-Québec, datée du 13 décembre 2023, pour les travaux de branchement réalisés en vertu de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 842230, datée du 13 décembre 2023, d'un montant de 32 145,77 \$, plus taxes, à Hydro-Québec, pour le nouveau raccordement au parc Riverain, selon l'entente de réalisation de travaux majeurs, dossier n° DCL-23185382;

D'autoriser un virement, année financière 2023, de 31 000,00 \$ du poste budgétaire 02-712-82-640 vers le poste 02-715-10-521;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, sur le poste budgétaire 02-715-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024-119

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2024-723 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement, en précisant les mentions requises par l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) :

- Rémunération du maire au Règlement : 129 578,00 \$;
- Allocation du maire : 19 422,00 \$;
- La rémunération sera indexée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025;

- Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

2024-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 février 2024 suivant la résolution 2024-073;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-721 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-721 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*;

D'adopter le *Règlement n° 2024-721 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*.

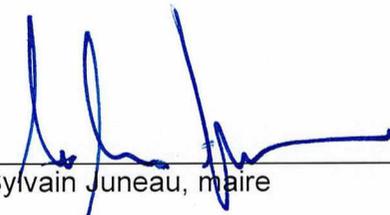
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

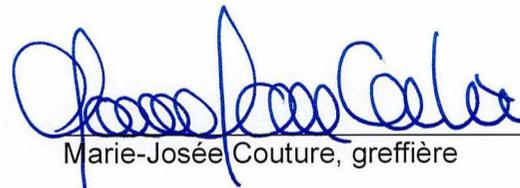
SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 16.


Sylvain Juneau, maire


Marie-Josée Couture, greffière